

Montréal, le 10 juin 2021

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir - Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas
Dossier de la Régie : R-4158-2021
Notre dossier : L153570001

Chère consœur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à la présente les commentaires de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « ACIG ») relativement au dossier mentionné en titre.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

Régie de l'énergie

**Énergir - Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le
doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas**

R-4158-2021

**Commentaires de l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« l'ACIG »)**



**Préparés
par Nazim
Sebaa
Analyste**

Le 10 juin 2021

Contexte et objet de la demande

Énergir, s.e.c « Énergir » présente à la Régie de l'énergie « la Régie », une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement de 49,3M\$ pour le dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas « le Projet ». Le Projet sera mené pour permettre à Énergir d'accéder aux nouvelles capacités de retraits et d'injections offertes par l'accroissement des capacités d'Intragaz.

Énergir escompte, à la faveur de ce projet, augmenter ses capacités de retraits en franchise pour palier à son déficit d'approvisionnement projeté dans son plan d'approvisionnement 2021-2025.

Intérêt et motifs de l'intervention de l'ACIG

L'ACIG compte présentement vingt (20) membres, dont une dizaine (10) sont situés au Québec. L'ACIG a pour objectifs principaux de représenter les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz. Depuis plusieurs années, l'ACIG a été une intervenante régulière auprès de la Régie de l'énergie du Québec, de la Régie de l'énergie du Canada et de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour les questions qui impactent directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de fourniture, de transport, d'entreposage ou de distribution du gaz naturel.

L'ACIG a un intérêt évident à intervenir en la présente instance en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie dans le présent dossier aura un impact direct sur les tarifs et autres conditions de fourniture du gaz naturel auxquels seront assujettis les membres de l'ACIG.

L'intervention de l'ACIG aura évidemment pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie de l'énergie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à la demande d'Énergir pour le projet de dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas (R-4158-2021).

Commentaires de l'ACIG

L'ACIG comprend de la demande d'Énergir que le projet de dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas n'est pertinent que si le projet d'Intragaz (R-4157-2021) est approuvé par la Régie. En effet, le projet d'Intragaz à Saint-Flavien prévoit une augmentation de la capacité maximale de retrait de 1,52Mm³ à un maximum de 2,4Mm³ et le dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas vise à accéder à ces nouvelles capacités, comme cela est mentionné dans la preuve d'Énergir¹ :

« Projet d'Énergir (présent dossier) : Projet visant la construction d'une nouvelle conduite parallèle à la conduite existante entre le site d'Intragaz à Saint-Flavien et le poste de livraison existant d'Énergir situé à Saint-Nicolas et qui est relié au réseau de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM). À noter que ce projet dépend de celui d'Intragaz à Saint-Flavien et est requis afin de permettre à Énergir de profiter pleinement du nouveau profil de retrait

¹ [B-0006](#), page 05, lignes 20 à 25

maximal de 2,4 106m³/jour (90,9 TJ/jour) du site d'entreposage de Saint-Flavien ».

(Nos soulignés)

Ainsi, le Projet de dédoublement ne tire sa pertinence que si le projet d'Intragaz est autorisé par la Régie.

L'ACIG a analysé la demande d'Énergir ainsi que le Projet et est d'avis que celui-ci, tel que présenté, répond adéquatement aux besoins de la clientèle d'Énergir dans le sens où il permet de recourir à des capacités d'entreposages et de retraits en franchise permettant à Énergir de sécuriser ses approvisionnements et de réduire les coûts de transport pour les clients.

De plus, la mise en œuvre de ce projet coïncide avec la possibilité, pour Énergir, de décontracter certaines capacités de transport avec TCPL rendant de ce fait le Projet pertinent à long terme dans le sens où il remplacera des capacités de transport pour répondre soit au déficit en approvisionnement projeté ou aux besoins de pointe de la clientèle advenant le fait que le déficit d'approvisionnement ne se matérialiserait pas.

En ce qui a trait aux données financières du Projet, l'impact tarifaire pour les clients semble bénéfique et les caractéristiques financières pour l'investissement démontrent que le projet est rentable.

Au-delà des éléments financiers, l'ACIG est d'avis que le Projet est pertinent pour la clientèle car il permet d'accéder aux capacités d'entreposages et de retraits additionnelles en franchise et de ce fait, le projet permet de sécuriser les approvisionnements.

Projets d'investissements d'Intragaz et demande d'Énergir

L'ACIG constate que le Projet d'Énergir dépend du projet d'investissement d'Intragaz qui vise à augmenter les capacités de retraits de Saint-Flavien. Or, le projet d'investissement d'Intragaz est actuellement à l'étude au niveau de la Régie (R-4157-2021).

En outre, l'ACIG tient à souligner qu'Énergir a déjà inclus dans son plan d'approvisionnement (R-4151-2021) les capacités additionnelles offertes par les projets d'optimisation des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien.

De ce qui précède, l'ACIG est d'avis que le projet de dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas doit être analysé à la lumière des deux dossiers en cours d'étude à la Régie.

L'ACIG est d'avis qu'aucune décision ne doit être rendue dans le présent dossier tant que la Régie n'aura pas statué dans le dossier d'Intragaz.

Position de l'ACIG

L'ACIG, sous réserve de la décision à venir dans le dossier (R-4157-2021), appuie le projet de dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas, tel que présenté, pour permettre à Énergir d'augmenter ses capacités d'emmagasinage et de retrait en franchise

puisque le projet :

- Répond aux besoins des clients ;
- Répond aux besoins du distributeur pour palier à son déficit d’approvisionnement ;
- Permet d’accéder aux capacités d’entrepôts et de retraits additionnelles en franchise ;
- Permet de sécuriser les approvisionnements ;
- Dispose des éléments de rentabilité nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Permet un impact tarifaire à 5 ans favorable à la clientèle ;

Recommandation

L’ACIG appuie, sous réserve de la décision que la Régie sera amenée à prendre dans le dossier (R-4157-2021) le Projet d’investissement d’Énergir et recommande à la Régie d’autoriser l’investissement relatif au Projet.

Subsidiairement, et advenant le cas où la Régie souhaiterait approuver le projet avant qu’une décision ne soit rendue dans le dossier R-4157-2021, l’ACIG recommande à la Régie de conditionner son approbation à la décision qui sera rendue dans le dossier (R-4157-2021) et d’ordonner à Énergir de ne pas engager de frais.

Le tout respectueusement soumis.